

## Maison de Quartier de Saint-Claude - Modification du programme des travaux et adoption du projet - Demandes de subventions

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Une partie des locaux de la Maison de Quartier de Saint-Claude située 5, rue Jean Wyrsh a déjà été rénovée en 1982 pour permettre l'installation du Comité.

Dans sa séance du 14 décembre 1992, le Conseil Municipal a décidé la poursuite de cet aménagement et a approuvé un programme de travaux estimés à 2 130 000 F TTC, valeur juin 1992.

Sur la base de ce programme, une première tranche de travaux a été réalisée au début de cette année. Ceux-ci portaient essentiellement sur la réfection de la charpente et de la couverture ainsi que la mise en place de planchers en béton armé, pour un montant de l'ordre de 500 000 F.

A la suite de plusieurs réunions de concertation avec les représentants du Comité de Quartier, le précédent programme a été amendé et le projet est maintenant complètement défini.

Les modifications essentielles portent sur :

- l'accessibilité totale des rez-de-chaussée et premier étage aux personnes à mobilité réduite, avec la mise en place d'un élévateur,

- un recentrage de l'escalier central avec modification de l'accueil,

- le remplacement de toutes les menuiseries extérieures,

- la réfection complète de l'installation de chauffage.

Ces travaux sont estimés à 2 800 000 F TTC, valeur juin 1994.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet modifié,

- autoriser M. le Maire à signer le (ou les) marché(s) à intervenir après appel d'offres, ainsi que le (ou les) ordre(s) de service de travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,

- solliciter l'aide financière du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville s'engageant à assurer la part restant à sa charge aux budgets de l'exercice courant et suivants au chapitre 903.91/232.93025 (33000),

- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant, le montant des participations départementales et de la Caisse d'Allocations Familiales, à réception des décisions attributives de subventions, en dépenses au chapitre 903.91/232.93025.33000 et en recettes au chapitre 903.91/1053.1059.93025.33000,

- mettre en place sur l'exercice 1994 un complément de financement de 375 000 F pour permettre la poursuite des travaux :

\* en votant au budget supplémentaire un crédit de 300 000 F à inscrire à l'imputation sus-mentionnée,

\* en transférant 75 000 F du chapitre 945.91/657.41070 au chapitre 903.91/232.93025.33000, étant précisé que ces fonds étaient initialement affectés à la subvention de fonctionnement du Comité de Quartier de Saint-Claude qui a souhaité par ce transfert s'associer à l'effort financier réalisé par la collectivité pour la réalisation des travaux de rénovation de la Maison de Quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.